



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 6 AVRIL 2021

Effectif légal du syndicat TRI OR :
Nombre de membres en exercice = 56
Nombre de membres présent = 40 puis 42 à 18h30
Nombre de membres votant = 40 puis 42 à 18h30

Date de la convocation : 30 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 6 avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans Salle Léo Lagrange à Beaumont sur Oise, à dix-huit heures sous la présidence de Joëlle HARNET.

Etaient présents :

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	MM. ALATI, ALLONGE, CHEVALLIER, LECLAIRE, FREIXO, PICHERY, TURBAN délégués titulaires. Mmes BOCOBZA, DREUX, RIAND, TIGHLIT, VANEECKELOOT, déléguées titulaires. Mme LUCHIER, déléguée suppléante.
Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, DUMENIL, GIRARD, HARNET, PERINI, déléguées titulaires. MM.APARICIO, FALLOT, FOUR, FOURMENT, GARBE, LEBON, LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE, délégués titulaires. M. LACROIS, délégué suppléant.
Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	MM BOUDER, CHAMBERT (18h30), DELAIS, KISLING, MACE, SANTERO, WEIFENBACH délégués titulaires. Mmes BRUN, FREZON, MAGNE (18h30), SALBERT, déléguées suppléantes.
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM. DUPONT, FABREGA, GRAIN délégués titulaires.

Absent(s) excusé(s) :

Malvina BOQUET (Bethemont la Forêt), BOUYSSOU Claude (Baillet en France), FLOURY Frédéric (Baillet en France), BRYCHE Vincent (Baillet en France), DEBUYSSCHER Jean Claude (Baillet en France), BROS Pierre (Hédouville),

Assistai(ent) également à la réunion :

Séverine Le Blanc (syndicat Tri Or),

Secrétaire de séance :

François DELAIS ;

Commune(s) non représentée(s) :

Montsout, Baillet en France

Le quorum atteint, la séance commence à 18h00 sous la présidence de Joëlle HARNET.

François DELAIS est secrétaire de séance.

Informations de la Présidente :

- La Présidente fait un point sur l'organisation du syndicat au regard des dernières annonces du gouvernement sur le confinement :
 - o Toutes les collectes (ordures ménagères, emballages recyclables, verres, encombrants) sont maintenues.
 - o Le centre de tri et l'usine de compostage conservent leur fonctionnement habituel.
 - o Les déchetteries restent ouvertes aux horaires habituels.
 - o La distribution du compost du mercredi après-midi est suspendue jusqu'à nouvel ordre.
 - o La remise en main propre des nouveaux badges d'accès en déchetterie est suspendue. Les administrés pourront venir chercher leur badge dès la levée de ces nouvelles mesures. Pour les personnes qui ne souhaitent pas procéder de cette façon, elles sont invitées à joindre une enveloppe affranchie à leur demande de badge afin qu'il leur soit envoyé. Ils pourront utiliser leur ancien badge pour accéder à la déchetterie de Viarmes lors de sa réouverture, ou présenter un justificatif de domicile et une pièce d'identité pour ceux qui n'en avaient pas.
- La Présidente informe l'assemblée que la réception des travaux de la déchetterie de Viarmes est prévue ce vendredi, avec certainement des réserves. La déchetterie de Champagne sur Oise, quant à elle, ferme le 8 avril 2021. L'accès au site de Champagne sur Oise sera délicat pendant le chantier. La circulation sur le site et les accès à l'entrée seront revus pour tenir compte de l'ensemble des flux (benne de collecte, semis, véhicules légers, CTM et camions de chantier)
- La Présidente dit que plus de 2 200 nouveaux badges ont été délivrés à ce jour.
- Dans le cadre de la mise en demeure du syndicat sur la gestion des eaux du site de Champagne sur Oise, la DRIEE a informé le syndicat qu'une visite d'inspection est prévue à l'issue des travaux de la première phase en juin prochain (pose d'un poste de refoulement et séparation des réseaux eaux sanitaires / effluents). Il s'agit d'un contrôle sur l'état d'avancement des travaux.
- L'entreprise 3S Safety en charge de la vidéosurveillance du site a informé qu'elle résiliait le contrat compte tenu de la situation financière de l'entreprise. Désormais il n'y aura que deux rondes par nuit. Le syndicat devra passer un nouveau contrat avec de nouvelles conditions tarifaires.
- La Présidente donne les dernières informations qui concernent les prestataires :
 - o Le syndicat a rencontré la société Paprec pour évoquer le dimensionnement du marché de collecte des encombrants. Le syndicat a demandé une moins-value au regard des moyens qui sont mis pour exécuter le marché (7 camions prévus au marché et 4 en service). Paprec ne conteste pas cette réalité. Faute d'accord, il pourrait être envisagé de résilier le marché de collecte d'autant plus que les conditions de résiliation prévues au marché sont favorables au syndicat. De son côté, Paprec demande une revalorisation de 15€ HT la tonne pour le coût de traitement des encombrants en déchetterie.
 - o La société SEPUR conteste les pénalités appliquées (de l'ordre de 15 000€) Le Président du groupe a fait savoir qu'il pourrait faire appel de la décision auprès du tribunal administratif.
 - o Le 16 avril prochain, le syndicat rencontre la société Véolia dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation de l'usine de compostage. A cette occasion, il est prévu de discuter à nouveau du non-respect de la totalité du traitement des déchets d'équipement et d'ameublement et du poste de directeur laissé vacant pendant 9 mois.

- Dans le cadre de la collecte des textiles, le syndicat collabore avec la société Refashion (ex Eco TLC) et ce sont les sociétés Le Relais ou Ecotextile qui ont en charge la collecte des bornes textiles. Il est prévu, pour bénéficier de la totalité du soutien, 1 point d'apport pour 2 000 habitants. Aujourd'hui, nous n'en avons que 42 (et bientôt 41) sur les 45 attendus. Nous perdons donc des soutiens financiers. La Présidente explique que si un organisme ne donne pas satisfaction il faut le remplacer par un autre plutôt que de supprimer la borne.

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU 9 FEVRIER 2021**

Le procès-verbal du Comité Syndical du 9 février 2021 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE DU 30 JANVIER 2021 A 29 MARS 2021

Madame La Présidente présente les décisions :

2021-05	9 mars 2021	Objet : MAPA 2020-01 Travaux déchetteries : lot n°1 VRD, génie civil, terrassement – AVENANT N°2 pour la création d'un caniveau Titulaire : Société Cochery, 95480 Pierrelaye Montant : 1 915,50 € HT
2021-06	9 mars 2021	Objet : MAPA 2020-01 travaux déchetteries : lot n°4 Vidéosurveillance, éclairage, réseaux secs – AVENANT N°1 pour le changement de section du câble d'alimentation du compteur Titulaire : Société Aximum, 93450 L'île Saint Denis Montant : 2 180,00 € HT
2021-07	9 mars 2021	Objet : MAPA 2020-07 travaux déchetteries : lot n°3a Sécurisation antichute et sécurisation des quais – AVENANT N°1 pour la mise en place de garde-corps et renforts Titulaire : Société AZ Métal, 22100 Quevert Montant : 2 865,00 € HT
2021-08	1 ^{er} février 2021	Objet : Mise en conformité du séparateur hydrocarbures : remplacement par un 10l/s avec alarme de détection Titulaire : Société Cochery, 95480 Pierrelaye Montant : 6 742,00 € HT
2021-09	1 ^{er} mars 2021	Objet : Raccordement de la déchetterie de Viarmes pour les eux domestiques au réseau principal du SICTEUB Titulaire : Société Cochery, 95480 Pierrelaye Montant : 10 189,00 € HT
2021-10	1 ^{er} mars 2021	Objet : Travaux de mise en conformité du tableau électrique de la déchetterie de Viarmes Titulaire : Société Aximum, 93450 L'île Saint Denis Montant : 1 890,00 € HT

2021-11	1 ^{er} mars 2021	Objet : Mission d'audit, de conseil et d'assistance à la passation du marché des assurances (AMO dans le domaine des assurances IARD et statutaires) Titulaire : Cabinet Brisset Partenaires, 59800 Lille Montant : 4 250,00 € HT
2021-12	1 ^{er} mars 2021	Objet : Déchetterie de Viarmes : Mise en place de glissières de sécurité au niveau de la sortie du haut de quai Titulaire : Société Cochery, 95480 Pierrelaye Montant : 4 070,40 € HT
2021-13	19 mars 2021	Objet : Fourniture et installation du matériel pour équiper la grande salle du syndicat en visioconférence (solution tout en un : écran/enceinte/caméra) Titulaire : Société VidéoSonic, 60230 Chambly Montant : 12 428,00 € HT
2021-14	26 mars 2021	Objet : Expertise sur les deux tubes de fermentation de l'usine de compostage (estimation de leur durée de vie et des travaux à réaliser le cas échéant) Titulaire : CETIM, 60304 Senlis Montant : 8 100,00 € HT
2021-15	26 mars 2021	Objet : Attribution du MAPA n°2021-01 pour la mise en conformité du mode de gestion des effluents sur le site de traitement des déchets à Champagne sur Oise Titulaire : Société Cochery, 95480 Pierrelaye Montant : 57 920,04 € HT

Aucune question n'est posée ni observation n'est formulée sur les décisions indiquées ci-dessus.

La liste des décisions est adoptée à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur Jacques ALATI :

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésor Public de L'Isle Adam.

Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier est conforme au compte administratif du Syndicat Tri Or.

Les 2 annexes présentent les bilans synthétiques des résultats du compte de gestion.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques ALATI,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après avoir présenté le détail des dépenses et des recettes effectuées du compte de gestion dressé par le comptable,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 lors de la même séance du Comité Syndical,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2020,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2020 dressé par le trésor public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Monsieur Chambert (Mériel) et Madame Magné (Mériel) sont arrivés à 18h30 et ont participé aux votes suivants de l'ordre du jour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur Jacques ALATI :

Les résultats comptables de l'exercice 2020 sont présentés ci-après pour chacune des sections :

Section de Fonctionnement

Recettes de Fonctionnement 2020	12 563 911,69 €
Dépenses de Fonctionnement 2020	-12 475 961,38 €
Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement	<u>87 950,31 €</u>
Résultats antérieurs reportés	561 112,89 €
Résultat de clôture au 31/12/2020	<u>649 063,20 €</u>

Section d'investissement

Recettes d'investissement 2020	1 041 230,21 €
Dépenses d'investissement 2020	-683 172,28 €
Résultat de l'exercice – Excédent d'investissement	<u>358 057,93 €</u>
Résultats antérieurs reportés	470 611,56 €
Résultat de clôture au 31/12/2020	<u>828 669,49 €</u>

Résultats nets de clôture

Résultat de fonctionnement pour l'exercice 2020	649 063,20 €
Résultat d'investissement pour l'exercice 2020	828 669,49 €
Résultat brut de clôture de l'exercice 2020	<u>1 477 732,69 €</u>

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	-728 952,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	4 620,00 €

Résultat net de clôture de l'exercice 2020 **753 400,69 €**

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Alati,

Considérant les données du compte administratif 2020 présentées ci-dessous :

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable de L'Isle Adam,

Section de Fonctionnement

Recettes de Fonctionnement 2020	12 563 911,69 €
Dépenses de Fonctionnement 2020	-12 475 961,38 €
Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement	<u>87 950,31 €</u>
Résultats antérieurs reportés	561 112,89 €
Résultat de clôture au 31/12/2020	<u>649 063,20 €</u>

Section d'investissement

Recettes d'investissement 2020	1 041 230,21 €
Dépenses d'investissement 2020	-683 172,28 €
Résultat de l'exercice – Excédent d'investissement	<u>358 057,93 €</u>
Résultats antérieurs reportés	470 611,56 €
Résultat de clôture au 31/12/2020	<u>828 669,49 €</u>

Résultats nets de clôture

Résultat de fonctionnement pour l'exercice 2020	649 063,20 €
Résultat d'investissement pour l'exercice 2020	828 669,49 €
Résultat brut de clôture de l'exercice 2020	<u>1 477 732,69 €</u>

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	-728 952,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	4 620,00 €

Résultat net de clôture de l'exercice 2020 **753 400,69 €**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que celui en fonction pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jacques Alati, doyen du Comité Syndical, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Joëlle Harnet, présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jacques Alati, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2020,

CONSTATE, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur Jacques ALATI :

Exposé :

Le syndicat propose d'établir l'affectation des résultats de la façon suivante :

1. En considérant les résultats du compte administratif 2020 et du compte de gestion 2020 pour le budget du Syndicat, à savoir (résultat de clôture) :
 - un excédent de fonctionnement de : 649 063,20 €
 - un excédent d'investissement de : 828 669,49 €
 - soit un excédent total de : 1 477 732,69 €
2. En considérant les restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
 - en dépenses d'investissement : - 728 952 €
 - en recettes d'investissement : + 4 620 €
3. En considérant que le résultat d'investissement est excédentaire

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter les résultats de l'exercice 2020 au BP2021 de la manière suivante :

- reprendre le solde de fonctionnement, soit 649 063,20 € en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2021
- reporter l'excédent de la section d'investissement 828 669,49 au compte 001 (recette) sur l'exercice 2021

Décision :

Le Comité Syndical,

Après entendu l'exposé de Monsieur Jacques Alati,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget du Syndicat,

Considérant les résultats suivants du compte administratif 2019 (résultat de clôture)

- un excédent de fonctionnement de : **649 063,20 €**
- un excédent d'investissement de : **828 669,49 €**
- soit un excédent total de : **1 477 732,69 €**

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- en dépenses d'investissement : **- 728 952,00 €**
- en recettes d'investissement : **4 620,00 €**

Considérant que le résultat d'investissement est excédentaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REPREND** le solde, soit 649 063,20 € en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2021
- **REPORTE** l'excédent de la section d'investissement 828 669,49 au compte 001 (recette) sur l'exercice 2021

BUDGET 2021

Rapporteur Jacques ALATI :

Monsieur Alati présente le Budget 2021 aux membres du Comité Syndical.

Décision :

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Alati,

Vu le code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption et l'exécution des budgets des établissements publics,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 9 février 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 détaillé par Monsieur Jacques Alati,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020 adoptés dans la présente séance du Comité Syndical,

Vu la délibération n°2021-04 adoptée lors de la même séance sur l'affectation des résultats,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PRECISE que le budget primitif 2021 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2020 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2020 et de la délibération n°2021-04 d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

ADOPTE l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement tel que présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses - chapitres

011	Charges à caractère général	10 879 761,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 097 071,00 €
65	Autres charges et gestion courante	48 294,00 €
66	Charges financières	36 965,00 €
67	Charges exceptionnelles	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	843 615,00 €
022	Dépenses imprévues	119 875,00 €
023	Virement à la section d'investissement	
TOTAL		13 025 581,00 €

Recettes - chapitres

70	Produit des services (ventes et soutiens)	243 737,00 €
74718	<i>Aides pour les contrats dits aidés</i>	30 000,00 €
74751	<i>Participation des communautés de communes 2021</i>	10 896 406,00 €
7488	<i>Soutiens éco-organismes</i>	860 500,00 €
Total chapitre 74	Participations	11 786 906,00 €
75	Autres produits de gestion courante	129 956,00 €
013	Remboursements sur salaire	10 000,80 €
77	Produits exceptionnels	15 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	190 918,00 €
002	Excédent antérieur	649 063,20 €
TOTAL		13 025 581,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses - chapitres

16	Remboursement des emprunts	91 276,00 €
20	Immobilisations incorporelles	35 480,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 213 169,00 €
23	Immobilisations en cours	572 076,00 €
020	Dépenses imprévues	
275	Dépôts et cautionnements versés	18 954,00 €

040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	190 918,00 €
001	Déficit antérieur	
TOTAL		2 121 873,00 €
		RAR 2020
TOTAL avec les Restes à Réaliser		2 850 825,00 €

Recettes - chapitres

16	Emprunts et dettes assimilées	837 000,00 €
13	Subventions	228 732,51 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves (FCTVA)	108 188 €
021	Virement de la section de fonctionnement	
040/28	Opération d'ordre de transferts entre sections	843 615,00 €
001	Solde antérieur	828 669,49 €
TOTAL		2 846 205,00 €
		RAR 2020
TOTAL avec les Restes à Réaliser		2 850 825,00 €

ADOpte le budget 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit:

- section de fonctionnement 13 025 581 €
- section d'investissement 2 850 825 €
- TOTAL 15 876 406 €

PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES 2021

Rapporteur Joëlle HARNET :

Madame la Présidente présente aux membres du Comité Syndical le tableau de répartition des coûts pour chacune des communes.

Décision :

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu la Loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la Loi 99-1126 du 28 décembre 1999 modifiée en son article 16 par l'article 33 de la Loi de finances 2000 ;

Vu l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant le rapport sur le calcul et la répartition des coûts par commune et communauté de communes,

Considérant les montants annuelles 2021 de la participation des communautés de communes définis ci-après :

Communautés de Communes	Communes représentées	Montant de la participation annuelle
Communauté de Communes de Carnelle – Pays de France	Asnières sur Oise, Baillet en France, Belloy en France, Maffliers, Montsout, Seugy, St Martin du Tertre, Viarmes, Villaines sous Bois	2 616 625,00 €
Communauté de Communes de la Vallée de L'Oise et des Trois Forêts	Béthemont la Forêt, Chauvry, L'Isle Adam, Mériel, Nerville la Forêt, Parmain, Presles, Villiers Adam	3 653 505,00 €
Communauté de Communes du Haut Val d'Oise	Beaumont sur Oise, Bernes sur Oise, Bruyères sur Oise, Champagne sur Oise, Mours, Nointel, Noisy sur Oise, Persan, Ronquerolles	4 555 887,00 €
Communauté de Communes Sausseron Impressionniste	Frouville Hédouville	70 389,00 €
TOTAL 2021		10 896 406,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les montants de la participation 2021 des communautés de communes telles que présentés ci-dessus.

<p>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC OCAD3E POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (D3E)</p>
--

Rapporteur Monsieur Frédéric FALLOT :

Exposé :

Rappel :

Depuis le 15 novembre 2006, les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques doivent être dépollués, c'est-à-dire débarrassés de leurs composants susceptibles de porter atteinte à l'environnement, puis recyclés ou réutilisés.

Une taxe est depuis le 15 novembre 2006 perçue par les revendeurs afin de financer la fin de vie des déchets électriques et électroniques. A l'image de CITEO pour les déchets d'emballages, un organisme coordonnateur a été créé, OCAD3E, qui reverse des aides aux collectivités qui ont mis en place la collecte séparée des D3E et leurs récupérations par des sociétés agréées.

En 2014, le syndicat TRI OR a signé une convention avec OCAD3E dans le cadre de la reprise en déchetterie des D3E ainsi que celle des ampoules et néons avec la société Recylum.

A ce titre, le syndicat bénéficie :

- de la prise en charge par OCAD3E des D3E, ampoules et néons collectés en déchetterie. Les déchets sont enlevés, regroupés et traités par les prestataires de l'éco-organisme
- d'un soutien financier en lien avec les tonnages collectés pour les D3E et la communication

L'agrément ministériel de la société OCAD3E a pris fin le 31 décembre 2020, et a été renouvelé en décembre pour l'année 2021 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Les modifications apportées à la précédente convention sont mineures et portent sur les nouvelles dates d'arrêté d'agrément, la nouvelle dénomination de Ecosystem Recylum qui devient Ecosystem pour les ampoules et néons et sur les textes de loi de référence.

Les deux volets (D3E et ampoules et néons) de la convention sont annexés au présent rapport.

Décision :

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Fallot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E ;

Considérant que le contrat pour la collecte et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques a été conclu avec OCAD3E et a pris fin le 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de pouvoir assurer la continuité du dispositif de soutien aux collectivités ;

Considérant qu'il convient de pouvoir assurer la continuité du dispositif de collecte et de traitement des déchets électriques et électroniques en déchetterie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISER la Présidente à signer la convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers avec OCAD3E pour la période à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 et toutes les pièces s'y rapportant.

<p style="text-align: center;">RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC OCAD3E POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES LAMPES ET DES NEONS USAGEES</p>

Rapporteur Monsieur Frédéric FALLOT :

Décision :

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Fallot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E ;

Considérant que le contrat pour la collecte et le traitement des lampes et néons a été conclu avec OCAD3E et a pris fin le 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de pouvoir assurer la continuité du dispositif de soutien aux collectivités ;

Considérant qu'il convient de pouvoir assurer la continuité du dispositif de collecte et de traitement des lampes et néons en déchetterie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISER la Présidente à signer la convention de collecte séparée des lampes usagées et des néons avec OCAD3E pour la période à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 et toutes les pièces s'y rapportant.

<p style="text-align: center;">RACCORDEMENT DU RESEAU DE LA DECHETTERIE DE VIARMES AU RESEAU DU SICTEUB POUR LES EAUX DOMESTIQUES</p>
--

Rapporteur Olivier LESUEUR :

Exposé :

Les eaux sanitaires de la déchetterie de Viarmes sont gérées par un système d'assainissement autonome, et l'exploitant a la charge de son entretien. En termes de rejets, cela représente l'équivalent de 30 m³ par an (présence d'un gardien sur le site, le local est équipé d'une douche et des toilettes)

En 2018, le SICTEUB a entrepris des travaux concernant l'extension du réseau d'eaux usées au niveau du chemin des réservoirs sur la commune de Viarmes. A l'occasion de ces travaux, il a été prévu les équipements nécessaires pour permettre le raccordement du site de la déchetterie au réseau d'eaux usées.

Pour rappel, le code de la santé publique précise que les propriétés riveraines d'une voie récemment assainie en eaux usées, et ayant un accès direct, ont un délai de deux ans pour effectuer les travaux de raccordement d'eaux usées de leurs biens.

Le syndicat profite des travaux de réaménagement sur la déchetterie pour mener à bien cette opération.

Décision :

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier Lesueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du Maire qui autorise les travaux ;

Considérant que la déchetterie de Viarmes doit se mettre aux normes pour le rejet des eaux domestiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'opération de raccordement des eaux sanitaires de la déchetterie de Viarmes au réseau d'eaux usées du SICTEUB ;

CHARGE la Présidente de lancer la procédure pour la réalisation des travaux ;

AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces en lien avec cette opération ;

PREVOIT les crédits nécessaires au budget 2021 (montant des travaux 10 189,00 € HT).

RENOUVELLEMENT DU MARCHE D'EXPLOITATION DE L'USINE DE COMPOSTAGE

Rapporteur Joëlle HARNET :

Exposé :

I. Rappel du contexte sur l'exploitation de l'usine

L'usine de Champagne sur Oise permet de valoriser en compost, la part des déchets organiques contenue dans les ordures ménagères via le process nommé traitement mécano biologique (TMB). Chaque année environ 5 000 tonnes de compost sont récupérées par les agriculteurs.

Elle est exploitée par voie de marché par la société Généris. Le dernier marché pour l'exploitation de l'usine de compostage a été signé pour un démarrage au 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

Sur les 5 dernières années, le syndicat a renouvelé les principaux organes du process : les trommels primaires et secondaires, la roue siloda, la table densimétrique et des travaux de renforcement du tube de fermentation (BRS) de 33 mètres (le plus grand).

En parallèle, le syndicat Tri Or mène des expertises pour contrôler l'état des deux tubes de fermentation, organes majeurs de l'usine qui permettent la dégradation des ordures ménagères.

Des études sont en cours depuis 2018 pour la faisabilité de traiter les refus primaires de l'usine par la fabrication de combustibles solides de récupération (CSR). Il faut rappeler que ce procédé vise à valoriser au maximum les refus de compostage et limiter l'impact de l'augmentation de la TGAP sur l'incinération et l'enfouissement. Rappelons que chaque année, l'usine de compostage produit entre 10 000 et 15 000 tonnes de refus qui sont enfouis en grande partie, le reste étant incinéré.

L'usine de compostage relève du régime des installations classées et est soumise à autorisation. L'arrêté préfectoral d'exploitation du site est en cours de renouvellement avec de nouvelles contraintes sur la gestion et le traitement des odeurs ainsi que les rejets des effluents aqueux.

II. Point sur l'évolution des textes réglementaires en lien avec notre usine

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire dite loi AGECE du 10 février 2020 introduit des notions en termes de prévention et de valorisation des déchets et pour ce qui nous concerne, elle clarifie les dispositions réglementaires issue de la loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) en matière de TMB.

« 4°[...] L'autorisation de nouvelles installations de tri mécano-biologiques, l'augmentation de capacités d'installations existantes ou de leur modification notable est conditionnée au respect, par les collectivités territoriales et EPCI, de la généralisation du tri à la source des biodéchets.

Ainsi, notre installation n'est pas interdite par principe, mais elle reste conditionnée à la généralisation du tri à la source des biodéchets. Des projets de décrets et arrêtés sont en cours et fixent les objectifs à atteindre pour justifier la généralisation du tri à la source :

- L'atteinte d'un ratio kg/hab en fonction de la typologie des territoires
- Un seuil de biodéchets présents dans les ordures ménagères résiduelles inférieur à 35 kg/hab
- La méthode pour justifier la réduction de plus de 50% la part de biodéchets présents dans le résiduel. (avant et après la mise en place d'un programme de tri à la source)

La loi AGECE interdit également la fabrication de compost à partir des ordures ménagères résiduelles à compter du 1^{er} janvier 2027. Notre compost sera considéré non plus comme un produit valorisé mais comme un produit stabilisé. Son retour au sol restera néanmoins possible uniquement dans le cadre de plan d'épandage.

Enfin, sur la norme de qualité du compost, là encore les textes évoluent. Un projet de décret sur les matières fertilisantes et supports de culture est en cours de consultation. Il prévoit, entre autres, l'abaissement des seuils des métaux dans le compost et oblige à la recherche de nouveaux paramètres. L'inquiétude sur l'avenir de notre choix de compostage est renforcée avec ces nouvelles contraintes.

III. Les tonnages et les couts

	2018	2019	2020
OMR collectés PAP	26 732 tonnes	26 610 tonnes	26 525 tonnes
OMR détournées de l'usine	1 804 tonnes	3 027 tonnes	4 795 tonnes
Dépenses (Détournements inclus)	3 562 809 € TTC	3 699 836 € TTC	3 723 940 € TTC

IV. Les conditions de renouvellement du marché

Toutes ces nouvelles obligations favorisent une grande part d'incertitude sur l'avenir du compostage sur ordures ménagères résiduelles en faveur d'une collecte des biodéchets vers les unités de méthanisation.

Ce contexte incertain nous contraint à être prudent dans le renouvellement du marché d'exploitation de l'usine. Le syndicat doit se laisser le temps des études pour l'adapter et redéfinir sa stratégie de traitement des ordures ménagères à long terme.

Ainsi, il est proposé de publier un marché d'exploitation d'une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois par période d'1 an. La durée du marché serait au global de 4 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, y compris les renouvellements.

Cette consultation serait lancée dans le cadre d'un appel d'offres européen et le montant annuel estimatif sera de l'ordre de 3,8 Millions d'euros hors taxes en considérant l'augmentation de la TGAP.

Discussion :

Monsieur Boudier (Nerville la Forêt) demande si ces nouvelles obligations fixent la fin du compost produit à Champagne sur Oise. La Présidente explique que la fabrication de compost à partir d'ordures ménagères résiduelles est clairement remise en question et relève du dogmatisme que seul le compost se fait sur déchets verts et/ou déchets alimentaires. Notre compost a toujours été conforme et repris par les agriculteurs. A l'avenir, il conviendra de passer par des plans d'épandages, une procédure lourde que personne n'engagera. Le syndicat se fixe 2025 comme date butoir dans la définition de la stratégie du traitement des ordures ménagères.

Mesdames Luchier (Maffliers), Bocobza (Viarmes) et Magne (Mériel) interviennent également et évoquent la mobilisation nécessaires des élus ainsi que la sensibilisation du consommateur.

Décision :

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2019-259 du 29 mars 2019 sur le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2019-06-18-03 de la séance du Comité Syndical du 18 juin 2019 qui porte sur le renouvellement des marchés d'exploitation de l'usine de compostage et de l'exploitation du centre des encombrants ;

Vu la délibération n)2019-10-01-05 de la séance du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2019 qui porte sur l'attribution des marchés à attribuer ;

Considérant que le marché d'exploitation de l'usine de compostage attribué à la société Génériss prend fin le 31 décembre 2021 ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Madame Harnet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le lancement des appels d'offres ouverts européens en vue de l'attribution du marché public d'exploitation de l'usine de compostage selon les conditions exposées ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer le marché correspondant et tous les actes y afférents après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

AUTORISE, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'Appel Offres, à poursuivre par voie de marché négocié.

REALISATION DU DIAGNOSTIC DE LA PRE-COLLECTE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES EXTENSIONS DES CONSIGNES DE TRI

Rapporteur Frédéric FALLOT :

Exposé :

Dans le cadre de la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages ménagers, le syndicat doit répondre à l'appel à projet CITEO et déposer son dossier en mars 2022.

Pour mener à bien ce grand projet, la première étape du dossier consiste à dresser un état des lieux complet du tri sur notre territoire. Cet état des lieux est un préalable fondamental qui va nous permettre de formuler un diagnostic : identifier, objectiver et qualifier les différentes problématiques du territoire et nos marges de progrès.

Le syndicat a prévu, dans le cadre du contrat objectif 2021 avec CITEO, un plan d'actions qui porte sur la réalisation du diagnostic de la pré-collecte, et d'aborder la réflexion sur la collecte.

L'état des lieux consistera à évaluer le dispositif de pré-collecte et collecte en identifiant les zones où le dispositif technique n'offre/n'offrira pas les conditions optimales pour le geste de tri :

- Etat du parc de contenants : âge, état de maintenance, cartographie, volumes, signalétiques
- Réalisation de suivis de tournées pour mesurer le taux de présentation et le taux de remplissage des contenants
- Les coûts des contenants : investissement, entretien-maintenance

Aujourd'hui la conteneurisation est prévue de la manière suivante :

Volume du bac	Nombre de personnes dans le foyer
120 litres	1-3 personnes
140 litres	4 personnes
180 litres	5 personnes
240 litres	6 personnes
Pour les collectifs, le syndicat met en place des bacs de 660 litres et le nombre est fonction de la typologie des logements.	

En fonction du diagnostic, le syndicat pourrait être amené à redéfinir sa politique de conteneurisation et ajuster les dotations.

A cette occasion, afin de rationaliser les coûts, un autre volet sera à aborder : l'analyse de la fréquence du schéma et mode de collecte. En effet, il conviendra de réfléchir à l'organisation de la collecte au regard du futur gisement à récupérer et du changement de dotation.

Pour mener à bien la mission sur le terrain (contrôle du taux de remplissage et de présentation des bacs), le syndicat propose de recruter 1 agent sur une période de 3 mois en horaires décalés. Ce contrat pourra être renouvelé par période de 3 mois si besoin.

Le bilan de cette étude sera présenté à la commission dédiée à la mise en place des extensions des consignes de tri.

Discussion :

Madame Riand (Asnières sur Oise) demande des informations complémentaires sur la mission à réaliser. La Présidente explique que le syndicat doit vérifier sa capacité à accueillir le futur gisement issu de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques. L'agent devra donc vérifier la fréquence de présentation, le volume disponible et le taux de remplissage de chaque bac présenté sur les communes du syndicat. Cette étape est obligatoire pour répondre au dossier de CITEO.

Décision :

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65), ;

Vu la délibération n°2017-12-12-05 de la séance du Comité Syndical du 12 décembre 2017 qui porte sur la mise en place du contrat CAP pour l'action et la performance 2022 avec CITEO ;

Considérant que le syndicat TRI OR doit répondre à l'appel à projet de CITEO à l'occasion de la phase 5 pour passer aux extensions des consignes de tri à tous les emballages plastiques ;

Considérant que le dossier de réponse comporte une phase de diagnostic sur la collecte et la pré-collecte obligatoire ;

Considérant que le dossier de réponse est attendu au plus tard pour mars 2022 ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Madame Joëlle Harnet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de réalisation du diagnostic de la pré-collecte sur les 28 communes de TRI OR ;
- **CREE** le poste pour mener à bien la mission sur une période de 3 mois, renouvelable 1 fois ;
- **INSCRIT** le poste au tableau des emplois ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces en lien avec cette opération ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2021

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE ETUDE TERRITORIALE DE LA FONCTION DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES PAPIERS

Rapporteur Joëlle HARNET :

Exposé :

A l'horizon 2022, l'extension des consignes de tri des emballages plastiques sera généralisée sur tout le territoire national.

Afin d'accompagner ce déploiement, le nouveau barème de soutien CITEO pour les emballages ménagers incite fortement au tri de tous les plastiques (pots de yaourts, barquettes, films plastiques..) Des aides substantielles à l'investissement sont également prévues pour transformer le parc des centres de tri sur l'ensemble du territoire national. Toutes ces aides sont bien évidemment soumises à des conditions : bassin de population supérieur à 500 000 habitants et capacité de traitement du centre de tri d'au moins 30 000 tonnes.

La modernisation des installations, avec une automatisation du tri permettant à la fois d'accepter des volumes de déchets plus importants et de trier finement un plus grand nombre de matières premières à recycler, va devoir être engagée pour chacune des collectivités ayant la compétence du traitement des déchets.

Cependant, dans un contexte économique contraint, la maîtrise des coûts de la collecte et du tri des emballages et des papiers est une préoccupation essentielle, qui conduit collectivités à aborder la question de ces installations et de la gestion des flux, à une échelle plus large que leur propre territoire. A l'échelle de notre département, cela semble d'autant plus judicieux, dans un contexte de saturation des centres de tri déjà en extension d'une part, et de rejet du dossier de candidature du groupement CACP/Smirtom du Vexin/Tri Action à l'appel à projets CITEO de 2019 d'autre part.

Ainsi, pour répondre à ces enjeux, le Sigidurs, le syndicat Emeraude, le syndicat TRI OR, la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, le syndicat Tri Action, le syndicat AZUR, et le Smirtom du Vexin ont engagé une dynamique de réflexion et souhaitent réaliser une étude territoriale à l'échelle du département du Val d'Oise, concernant le tri des emballages et des papiers.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de mettre en œuvre un groupement de commandes pour la réalisation de cette étude territoriale. Le montant de cette étude est estimé entre 40 000 et 60 000 € HT à l'échelle du département. La clé de répartition sera fonction de la population de chaque syndicat. Pour le syndicat TRI OR, la dépense représente moins de 5 000 euros HT.

La convention constitutive d'un groupement de commandes est en cours de rédaction. L'idée est aujourd'hui de ne pas bloquer le processus, et que chaque syndicat ait délibéré au plus tard en avril 2021 sur la création du groupement de commande.

Discussion :

Madame Bocobza (Viarmes) dit que la collectivité a raison de mutualiser cette étude, d'autant plus que la taille du syndicat ne permet pas de la réaliser seul.

Madame Magne (Mériel) pose la question sur les économies à réaliser. La Présidente répond que seul le cout de l'étude est à répartir en fonction de la population des syndicats. A ce stade, le syndicat n'a pas d'économie à réaliser, il faut attendre les conclusions de l'étude en question.

Monsieur Boudier (Nerville la Forêt) dit qu'à terme on va vers la fermeture du centre de tri. La Présidente explique que l'étude devra permettre de dégager la meilleure option. Aujourd'hui la fermeture du centre n'est pas prévue. Cependant, le centre de tri ne répond pas aux critères de CITEO pour le passage aux extensions des consignes de tri. N'étant pas éligible, le syndicat aura différentes contraintes techniques et financières s'il souhaite se lancer seul :

- Les tonnes supplémentaires triées ne seront pas soutenues
- Le syndicat devra trouver seul un exutoire pour les plastiques issus des extensions
- Le soutien aux tonnages pour le plastique restera à 600 € au lieu de 660 € la tonne
- Les investissements à réaliser ne seront pas soutenus

Décision :

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'une étude territoriale de la fonction de tri des emballages ménagers et des papiers à l'échelle du département;

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes pour mutualiser la dépense ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Madame Joëlle Harnet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la création d'un groupement de commandes dans le cadre de la réalisation d'une étude territoriale de la fonction tri des emballages et des papiers à l'échelle du département ;
- **ADHERE** à ce groupement de commandes ;
- **AUTORISE** la présidente à signer la convention du groupement de commandes ;
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

<p style="text-align: center;">CREATION D'UN POSTE EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ATA) NON PERMANENT POUR LE SUIVI DES TRAVAUX</p>
--

Rapporteur Joëlle HARNET :

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aujourd'hui, toutes les tâches liées au suivi des travaux, à la surveillance des bâtiments et du process sont à la charge de la Direction. Compte tenu du nombre important de travaux à venir cette année (rénovation de la déchetterie de Champagne, réalisation d'un parking dans l'enceinte du site, travaux sur les réseaux d'eaux, création d'un convoyeur au centre de tri...) et après étude, il est décidé de recruter un agent à temps complet sur un poste en accroissement temporaire d'activité pour assurer ces missions.

C'est dans ce contexte que l'on propose de créer un poste en Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet sur la filière technique de catégorie A ou B en fonction du recrutement de l'agent.

Décision :

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en lien avec le suivi des travaux ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Madame Joëlle Harnet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREER** un emploi non permanent sur le grade correspondant au profil du candidat dans la filière technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021.
- **FIXE** la rémunération sur la grille indiciaire relevant du grade de l'agent recruté ;
- **CREER** le grade correspondant et complète le tableau des effectifs ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au chapitre 012 du budget ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

La Présidente du syndicat
Joëlle HARNET



